



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، منشور، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35..06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1070,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction.....	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret exécutif n° 11-356 du 19 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 17 octobre 2011 modifiant et complétant le décret exécutif n° 05-356 du 17 Chaâbane 1426 correspondant au 21 septembre 2005 portant statuts, organisation et fonctionnement de l'office national des droits d'auteur et des droits voisins.....	4
Décret exécutif n° 11-357 du 19 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 17 octobre 2011 modifiant et complétant le décret exécutif n° 07-140 du 2 Joumada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007 portant création, organisation et fonctionnement des établissements publics hospitaliers et des établissements publics de santé de proximité.....	4
Décret exécutif n° 11-358 du 19 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 17 octobre 2011 portant création d'instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle.....	5

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décrets présidentiels du 7 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 5 octobre 2011 mettant fin aux fonctions de directeurs à la Présidence de la République (Secrétariat général du Gouvernement).....	6
Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 mettant fin aux fonctions de directeurs des moudjahidine de wilayas.....	6
Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.....	6
Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration générale et des moyens au ministère du tourisme et de l'artisanat.....	6
Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 mettant fin aux fonctions du directeur du tourisme à la wilaya de Saïda.....	6
Décret présidentiel du 28 Ramadhan 1432 correspondant au 28 août 2011 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère de la jeunesse et des sports.....	6
Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la jeunesse et des sports.....	6
Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 mettant fin aux fonctions du directeur de l'institut national de formation supérieure en sciences et technologie du sport de Dély Ibrahim.....	6
Décret présidentiel du 7 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 5 octobre 2011 portant nomination d'un directeur d'études à la Présidence de la République (Secrétariat général du Gouvernement).....	7
Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 portant nomination de directeurs des moudjahidine de wilayas.....	7
Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 portant nomination d'un inspecteur à l'inspection générale de la pédagogie au ministère de l'éducation nationale.....	7
Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 portant nomination à l'université de Annaba.....	7
Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 portant nomination du directeur du centre universitaire d'El Bayadh.....	7
Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 portant nomination du directeur de l'architecture au ministère de l'habitat et de l'urbanisme.....	7
Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 portant nomination du directeur du tourisme et de l'artisanat à la wilaya de Saïda.....	7
Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 portant nomination du directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya d'El Oued.....	7
Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 portant nomination du directeur général de l'établissement public national à caractère industriel et commercial « Algérie poste ».....	7
Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 portant nomination d'un auditeur deuxième classe à la Cour des comptes.....	7

SOMMAIRE (suite)

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU

Arrêté interministériel du 27 Safar 1432 correspondant au 1er février 2011 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service, au titre des services déconcentrés et des établissements publics à caractère administratif du ministère des ressources en eau..... 8

MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES ET DES WAKFS

Arrêté interministériel du 14 Joumada El Oula 1432 correspondant au 18 avril 2011 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au niveau des directions de wilayas des affaires religieuses et des wakfs, de l'école nationale de formation et de perfectionnement des cadres de l'administration des affaires religieuses et des wakfs, des instituts nationaux de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs..... 23

Arrêté interministériel du 21 Joumada El Oula 1432 correspondant au 25 avril 2011 fixant les conditions d'attribution et le montant de l'allocation spécifique attribuée aux stagiaires de la formation spécialisée pour l'accès à certains grades appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs..... 38

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 28 Ramadhan 1432 correspondant au 28 août 2011 complétant l'arrêté du 23 Safar 1425 correspondant au 14 avril 2004 fixant les tarifs applicables par le centre national du registre du commerce au titre de la tenue des registres du commerce et des publicités légales..... 39

DECRETS

Décret exécutif n° 11-356 du 19 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 17 octobre 2011 modifiant et complétant le décret exécutif n° 05-356 du 17 Chaâbane 1426 correspondant au 21 septembre 2005 portant statuts, organisation et fonctionnement de l'office national des droits d'auteur et des droits voisins.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la culture,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 90-11 du 21 avril 1990, modifiée et complétée, relative aux relations de travail, notamment son article 95 ;

Vu l'ordonnance n° 03-05 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins ;

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Joumada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;

Vu le décret exécutif n° 05-356 du 17 Chaâbane 1426 correspondant au 21 septembre 2005 portant statuts, organisation et fonctionnement de l'office national des droits d'auteur et des droit voisins ;

Après approbation du Président de la République ;

Décète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier et de compléter le décret exécutif n° 05-356 du 17 Chaâbane 1426 correspondant au 21 septembre 2005, susvisé.

Art. 2. — *L'article 7* du décret exécutif n° 05-356 du 17 Chaâbane 1426 correspondant au 21 septembre 2005, susvisé, est modifié et rédigé comme suit :

« *Art. 7.* — Les règles d'affiliation des auteurs et des titulaires des droits voisins à l'office, aux fins de la défense de leurs droits moraux et patrimoniaux, les règles d'organisation et de fonctionnement du fonds social et les règles de perception et de répartition des droits d'auteur et des droits voisins sont fixées par arrêté du ministre chargé de la culture après adoption par le conseil d'administration.

.....(Le reste sans changement)..... ».

Art. 3. — *L'article 9* du décret exécutif n° 05-356 du 17 Chaâbane 1426 correspondant au 21 septembre 2005, susvisé, est complété par un 11ème tiret rédigé comme suit :

- « *Art. 9.* — : ;
— ;
— ;
— ;
— ;
— ;
— ;
— ;
— ;
— ;
— ;
— ;
— ;
— ;
— ;
— ;
— deux (2) représentants des travailleurs.

(Le reste sans changement) ».

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 17 octobre 2011.

Ahmed OUYAHIA.



Décret exécutif n° 11-357 du 19 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 17 octobre 2011 modifiant et complétant le décret exécutif n° 07-140 du 2 Joumada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007 portant création, organisation et fonctionnement des établissements publics hospitaliers et des établissements publics de santé de proximité.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 85-05 du 16 février 1985, modifiée et complétée, relative à la protection et à la promotion de la santé ;

Vu la loi n° 90-21 du 15 août 1990, modifiée et complétée, relative à la comptabilité publique ;

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Joumada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 07-140 du 2 Joumada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007, modifié et complété, portant création, organisation et fonctionnement des établissements publics hospitaliers et des établissements publics de santé de proximité ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier et de compléter certaines dispositions du décret exécutif n° 07-140 du 2 Joumada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007 portant création, organisation et fonctionnement des établissements publics hospitaliers et des établissements publics de santé de proximité.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 5 du décret exécutif n° 07-140 du 2 Joumada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007, susvisé, sont complétées comme suit :

« Art. 5. — L'établissement public hospitalier ou une partie de ses structures peuvent :

— être agréés, selon des modalités fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de l'enseignement supérieur pour assurer des activités hospitalo-universitaires ;

— servir de terrain de formation et de stages médicaux et paramédicaux et en gestion hospitalière sur la base de conventions signées avec les établissements de formation ».

Art. 3. — Les dispositions de l'article 32 du décret exécutif n° 07-140 du 2 Joumada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007, susvisé, sont modifiées et complétées, comme suit :

« Art 32. — L'exercice financier est ouvert le 1er janvier et clos le 31 décembre de l'année.

Les mandatements et paiements peuvent être effectués jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

Des modalités appropriées de contrôle des dépenses sont déterminées par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des finances ».

Art. 4 — La liste des établissements publics hospitaliers annexée au décret exécutif n° 07-140 du 2 Joumada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007, susvisé, est complétée, comme suit :

Liste des établissements publics hospitaliers

... (Le reste sans changement)...

02/ - Wilaya de Chlef

— Chlef.

... (Sans changement)...

22/ - Wilaya de Sidi Bel Abbès

— Sidi Bel Abbès.

... (Le reste sans changement)...

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 17 octobre 2011.

Ahmed OUYAHIA.

-----★-----

Décret exécutif n° 11-358 du 19 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 17 octobre 2011 portant création d'instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Joumada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-235 du 28 juillet 1990 portant statut-type des instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète :

Article 1er. — Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 90-235 du 28 juillet 1990, susvisé, il est créé quatre (4) instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle dont la liste est jointe en annexe au présent décret.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 17 octobre 2011.

Ahmed OUYAHIA.

ANNEXE

Liste des instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle (INSFP) créés

WILAYA	DENOMINATION
10 - Bouira	institut national spécialisé de formation professionnelle de Lakhdaria
26 - Médéa	institut national spécialisé de formation professionnelle de Ksar El Boukhari
30 - Ouargla	institut national spécialisé de formation professionnelle de Ouargla 1
40 - Khenchela	institut national spécialisé de formation professionnelle de Kaïs

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décrets présidentiels du 7 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 5 octobre 2011 mettant fin aux fonctions de directeurs à la Présidence de la République (Secrétariat général du Gouvernement).

Par décret présidentiel du 7 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 5 octobre 2011, il est mis fin aux fonctions de directeur à la Présidence de la République (Secrétariat général du Gouvernement), exercées par M. Abdelaziz Dekkar.

Par décret présidentiel du 7 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 5 octobre 2011, il est mis fin aux fonctions de directeur à la Présidence de la République (Secrétariat général du Gouvernement), exercées par M. Boualem Abderrezak, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 mettant fin aux fonctions de directeurs des moudjahidine de wilayas.

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011, il est mis fin aux fonctions de directeurs des moudjahidine aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Abderrahmane Djebbar, à la wilaya de Batna ;
- Nasrdine Hadji, à la wilaya de Tébessa ;
- Mohamed Seghir Souici, à la wilaya de Annaba ;
- Abderrahmane Rezig, à la wilaya d'El Tarf ;
- Sid Ahmed Trari, à la wilaya de Tindouf ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

-----★-----

Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011, il est mis fin, à compter du 15 février 2011, aux fonctions de sous-directeur de la prospective et de la veille stratégique à la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, exercées par M. Rachid Bey, décédé.

Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration générale et des moyens au ministère du tourisme et de l'artisanat.

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'administration générale et des moyens au ministère du tourisme et de l'artisanat, exercées par M. Rabah Aïchaoui.

-----★-----

Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 mettant fin aux fonctions du directeur du tourisme à la wilaya de Saïda.

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011, il est mis fin aux fonctions de directeur du tourisme à la wilaya de Saïda, exercées par M. Ghaousti Bekhechi, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret présidentiel du 28 Ramadhan 1432 correspondant au 28 août 2011 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère de la jeunesse et des sports.

Par décret présidentiel du 28 Ramadhan 1432 correspondant au 28 août 2011, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général du ministère de la jeunesse et des sports, exercées par M. Rabah Latreche Bouteldja.

-----★-----

Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la jeunesse et des sports.

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des programmes et du suivi de investissements au ministère de la jeunesse et des sports, exercées par M. Djafar Naâr, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 mettant fin aux fonctions du directeur de l'institut national de formation supérieure en sciences et technologie du sport de Dély Ibrahim.

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'institut national de formation supérieure en sciences et technologie du sport de Dély Ibrahim, exercées par M. Taha Houssine Zerguini.

Décret présidentiel du 7 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 5 octobre 2011 portant nomination d'un directeur d'études à la Présidence de la République (Secrétariat général du Gouvernement).

Par décret présidentiel du 7 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 5 octobre 2011, M. Boualem Abderrezak est nommé directeur d'études à la Présidence de la République (Secrétariat général du Gouvernement).

-----★-----

Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 portant nomination de directeurs des moudjahidine de wilayas.

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011, sont nommés directeurs des moudjahidine aux wilayas suivantes, MM. :

- Mohamed Seghir Souici, à la wilaya de Batna ;
- Abderrahmane Rezig, à la wilaya de Tébessa ;
- Sid Ahmed Trari, à la wilaya de Annaba ;
- Nasrdine Hadji, à la wilaya de Guelma ;
- Abderrahmane Djebbar, à la wilaya d'El Tarf.

-----★-----

Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 portant nomination d'un inspecteur à l'inspection générale de la pédagogie au ministère de l'éducation nationale.

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011, M. Saïd Bensalem est nommé inspecteur à l'inspection générale de la pédagogie au ministère de l'éducation nationale.

-----★-----

Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 portant nomination à l'université de Annaba.

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011, sont nommés à l'université de Annaba, Mme et M. :

- Nacer Kherici, doyen de la faculté des sciences de la terre ;
- Louisa Aribi, vice-rectrice chargée de la formation supérieure de post-graduation, l'habilitation universitaire et la recherche scientifique.

-----★-----

Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 portant nomination du directeur du centre universitaire d'El Bayadh.

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011, M. Abdelhadi Lachebi est nommé directeur du centre universitaire d'El Bayadh.

Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 portant nomination du directeur de l'architecture au ministère de l'habitat et de l'urbanisme.

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011, M. Faycal Ouaret est nommé directeur de l'architecture au ministère de l'habitat et de l'urbanisme.

-----★-----

Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 portant nomination du directeur du tourisme et de l'artisanat à la wilaya de Saïda.

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011, M. Ghaousti Bekhechi est nommé directeur du tourisme et de l'artisanat à la wilaya de Saïda.

-----★-----

Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 portant nomination du directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya d'El Oued.

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011, M. Djafar Naar est nommé directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya d'El Oued.

-----★-----

Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 portant nomination du directeur général de l'établissement public national à caractère industriel et commercial « Algérie - poste ».

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011, M. Mohand Laïd Mahloul est nommé directeur général de l'établissement public national à caractère industriel et commercial « Algérie - poste ».

-----★-----

Décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011 portant nomination d'un auditeur deuxième classe à la Cour des comptes.

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1432 correspondant au 5 septembre 2011, M. Abdelkader Kallouche est nommé auditeur deuxième classe à la Cour des comptes.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU

Arrêté interministériel du 27 Safar 1432 correspondant au 1er février 2011 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service, au titre des services déconcentrés et des établissements publics à caractère administratif du ministère des ressources en eau.

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Le ministre des ressources en eau,

Vu le décret n° 87-129 du 19 mai 1987 portant changement de dénomination de l'institut national des ressources hydrauliques en agence nationale des ressources hydrauliques ;

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Joumada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-280 du 11 Rabie Ethani 1415 correspondant au 17 septembre 1994 portant transformation du centre national de perfectionnement de l'hydraulique en institut national de perfectionnement de l'équipement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 2000-324 du 27 Rajab 1421 correspondant au 25 octobre 2000 fixant les attributions du ministre des ressources en eau ;

Vu le décret exécutif n° 02-187 du 13 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 26 mai 2002 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des directions de l'hydraulique de wilayas ;

Vu le décret exécutif n° 03-190 du 26 Safar 1424 correspondant au 28 avril 2003 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 Juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les effectifs par emploi, leur classification ainsi que la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des services déconcentrés et des établissements publics à caractère administratif du ministère des ressources en eau, conformément au tableau ci-après :

TABLEAU

EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS CONCERNES				TOTAL (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	171	566	—	—	737	1	200
Ouvrier professionnelles de niveau 2	39	—	—	—	39	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	30	—	—	—	30	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	5	—	—	—	5	6	315
Conducteur d'automobile de niveau 1	84	—	—	—	84	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	52	—	—	—	52	3	240
Gardien	493	—	—	—	493	1	200
Agent de prévention de niveau 1	546	—	—	—	546	5	288
Agent de prévention de niveau 2	102	—	—	—	102	7	348
Total	1522	566	—	—	2088		

Art. 2. — Les tableaux de répartition des effectifs par emploi au titre des services déconcentrés et des établissements publics à caractère administratif du ministère des ressources en eau sont annexés au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Safar 1432 correspondant au 1er février 2011.

Le ministre
des finances

Karim DJOUDI

Le ministre
des ressources en eau

Abdelmalek SELLAL

Le secrétaire général
du Gouvernement

Ahmed NOUI

TABLEAU ANNEXE N° 1

Effectifs par emploi correspondant aux activités d'entretien, de maintenance ou de service,
leur classification ainsi que la durée du contrat des agents exerçant au sein des services déconcentrés
du ministère des ressources en eau

DIRECTION DE WILAYA	EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS CONCERNES				TOTAL 1 + 2	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Adrar	Ouvrier professionnel de niveau 1	2	9	—	—	11	1	200
	Gardien	12	—	—	—	12	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	11	—	—	—	11	5	288
	Agent de prévention de niveau 2	1	—	—	—	1	7	348
	Sous-total	26	9	—	—	35		
Chlef	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	9	—	—	10	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219
	Conducteur d'automobile de niveau 2	2	—	—	—	2	3	240
	Gardien	7	—	—	—	7	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	14	—	—	—	14	5	288
	Agent de prévention de niveau 2	3	—	—	—	3	7	348
	Sous-total	29	9	—	—	38		
Laghouat	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	7	—	—	7	1	200
	Ouvrier professionnel de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240
	Conducteur d'automobile de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240
	Gardien	8	—	—	—	8	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	10	—	—	—	10	5	288
	Agent de prévention de niveau 2	1	—	—	—	1	7	348
	Sous-total	21	7	—	—	28		
Oum El Bouaghi	Ouvrier professionnel de niveau 1	3	12	—	—	15	1	200
	Ouvrier professionnel de niveau 2	2	—	—	—	2	3	240
	Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1	5	288
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219
	Conducteur d'automobile de niveau 2	2	—	—	—	2	3	240
	Gardien	6	—	—	—	6	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	9	—	—	—	9	5	288
	Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348
Sous-total	27	12	—	—	39			

TABLEAU ANNEXE N° 1 (suite)

DIRECTION DE WILAYA	EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOIS CONCERNES				TOTAL 1 + 2	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Batna	Ouvrier professionnel de niveau 1	2	16	—	—	18	1	200
	Ouvrier professionnel de niveau 4	1	—	—	—	1	6	315
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Conducteur d'automobile de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240
	Gardien	6	—	—	—	6	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	14	—	—	—	14	5	288
	Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348
	Sous -total	27	16	—	—	43		
Bejaïa	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	5	—	—	6	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219
	Gardiens	8	—	—	—	8	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	11	—	—	—	11	5	288
	Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348
	Sous-total	24	5	—	—	29		
Biskra	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	14	—	—	14	1	200
	Ouvrier professionnel de niveau 3	2	—	—	—	2	5	288
	Ouvrier professionnel de niveau 4	1	—	—	—	1	6	315
	Conducteur d'automobile de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240
	Gardien	7	—	—	—	7	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	10	—	—	—	10	5	288
	Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348
	Sous-total	23	14	—	—	37		
Béchar	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	4	—	—	5	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240
	Gardien	8	—	—	—	8	1	288
	Agent de prévention de niveau 1	18	—	—	—	18	5	288
	Agent de prévention de niveau 2	3	—	—	—	3	7	348
	Sous-total	31	4	—	—	35		

TABLEAU ANNEXE N° 1 (suite)

DIRECTION DE WILAYA	EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOIS CONCERNES				TOTAL 1 + 2	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Blida	Ouvrier professionnel de niveau 1	2	12	—	—	14	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219
	Gardien	4	—	—	—	4	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	16	—	—	—	16	5	288
	Agent de prévention de niveau 2	4	—	—	—	4	7	348
	Sous-total	28	12	—	—	40	1	200
Bouira	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	7	—	—	8	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	4	—	—	—	4	2	219
	Conducteur d'automobile de niveau 2	3	—	—	—	3	3	240
	Gardien	4	—	—	—	4	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	15	—	—	—	15	5	288
	Agent de prévention de niveau 2	3	—	—	—	3	7	348
Sous-total	30	7	—	—	37			
Tamenghasset	Ouvrier professionnel de niveau 1	-	7	—	—	7	1	200
	Ouvrier professionnel de niveau 3	2	—	—	—	2	5	288
	Conducteur d'automobile de niveau 1	5	—	—	—	5	2	219
	Conducteur d'automobile de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240
	Gardien	10	—	—	—	10	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	10	—	—	—	10	5	288
	Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348
Sous-total	30	7	—	—	37			
Tébessa	Ouvrier professionnel de niveau 1	2	5	—	—	7	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Conducteur d'automobile de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240
	Gardien	8	—	—	—	8	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	8	—	—	—	8	5	288
	Agent de prévention de niveau 2	1	—	—	—	1	7	348
Sous-total	21	5	—	—	26			

TABLEAU ANNEXE N° 1 (suite)

DIRECTION DE WILAYA	EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS CONCERNES				TOTAL 1 + 2	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Tlemcen	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	16	—	—	16	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Conducteur d'automobile de niveau 2	2	—	—	—	2	3	240
	Gardien	1	—	—	—	1	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	10	—	—	—	10	5	288
	Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348
	Sous-total	16	16	—	—	32		
Tiaret	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	12	—	—	13	1	200
	Ouvrier professionnel de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240
	Ouvrier professionnel de niveau 3	3	—	—	—	3	5	288
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Gardien	10	—	—	—	10	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	16	—	—	—	16	5	288
	Agent de prévention de niveau 2	3	—	—	—	3	7	348
	Sous-total	35	12	—	—	47		
Tizi Ouzou	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	20	—	—	21	1	200
	Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1	5	288
	Conducteur d'automobile de niveau 2	2	—	—	—	2	3	240
	Gardien	14	—	—	—	14	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	17	—	—	—	17	5	288
	Agent de prévention de niveau 2	3	—	—	—	3	7	348
	Sous-total	38	20	—	—	58		
Alger	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	18	—	—	18	1	200
	Ouvrier professionnel de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240
	Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1	5	288
	Conducteur d'automobile de niveau 2	2	—	—	—	2	3	240
	Gardien	11	—	—	—	11	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	18	—	—	—	18	5	288
	Agent de prévention de niveau 2	4	—	—	—	4	7	348
	Sous-total	37	18	—	—	55		

TABLEAU ANNEXE N° 1 (suite)

DIRECTION DE WILAYA	EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS CONCERNES				TOTAL 1 + 2	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Djelfa	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	11	—	—	11	1	200
	Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1	5	288
	Conducteur d'automobile de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240
	Gardien	17	—	—	—	17	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	8	—	—	—	8	5	288
	Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348
	Sous-total	29	11	—	—	40		
Jijel	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	8	—	—	9	1	200
	Ouvrier professionnel de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219
	Gardien	3	—	—	—	3	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	12	—	—	—	12	5	288
	Agent de prévention de niveau 2	1	—	—	—	1	7	348
	Sous-total	20	8	—	—	28		
Sétif	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	12	—	—	12	1	200
	Ouvrier professionnel de niveau 2	2	—	—	—	2	3	240
	Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1	5	288
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Gardien	7	—	—	—	7	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	8	—	—	—	8	5	288
	Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348
	Sous-total	21	12	—	—	33		
Saïda	Ouvrier professionnel de niveau 1	2	10	—	—	12	1	200
	Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1	5	288
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Conducteur d'automobile de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240
	Gardien	7	—	—	—	7	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	11	—	—	—	11	5	288
	Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348
	Sous-total	25	10	—	—	35		

TABLEAU ANNEXE N° 1 (suite)

DIRECTION DE WILAYA	EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS CONCERNES				TOTAL 1 + 2	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Skikda	Ouvrier professionnel de niveau 1	2	7	—	—	9	1	200
	Ouvrier professionnel de niveau 2	2	-	—	—	2	3	240
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	-	—	—	2	2	219
	Conducteur d'automobile de niveau 2	1	-	—	—	1	3	240
	Gardien	8	-	—	—	8	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	11	-	—	—	11	5	288
	Agent de prévention de niveau 2	2	-	—	—	2	7	348
	Sous-total	28	7	—	—	35		
Sidi Bel Abbès	Ouvrier professionnel de niveau 1	-	6	—	—	6	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	-	—	—	2	2	219
	Gardien	2	-	—	—	2	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	9	-	—	—	9	5	288
	Agent de prévention de niveau 2	2	-	—	—	2	7	348
	Sous-total	15	6	—	—	21		
Annaba	Ouvrier professionnel de niveau 1	3	14	—	—	17	1	200
	Ouvrier professionnel de niveau 2	2	—	—	—	2	3	240
	Ouvrier professionnel de niveau 4	1	—	—	—	1	6	315
	Conducteur d'automobile de niveau 1	4	—	—	—	4	2	219
	Conducteur d'automobile de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240
	Gardien	10	—	—	—	10	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	13	—	—	—	13	5	288
	Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348
	Sous-total	36	14	—	—	50		
Guelma	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	21	—	—	21	1	200
	Ouvrier professionnel de niveau 2	2	—	—	—	2	3	240
	Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1	5	288
	Conducteur d'automobile de niveau 1	3	—	—	—	3	2	219
	Gardien	4	—	—	—	4	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	13	—	—	—	13	5	288
	Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348
	Sous-total	25	21	—	—	46		

TABLEAU ANNEXE N° 1 (suite)

DIRECTION DE WILAYA	EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS CONCERNES				TOTAL 1 + 2	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Constantine	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	9	—	—	9	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Conducteur d'automobile de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240
	Gardien	10	—	—	—	10	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	6	—	—	—	6	5	288
	Sous-total	18	9	—	—	27		
Médéa	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	20	—	—	20	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Gardien	3	—	—	—	3	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	16	—	—	—	16	5	288
	Agent de prévention de niveau 2	3	—	—	—	3	7	348
	Sous-total	23	20	—	—	43		
Mostaganem	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	6	—	—	7	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Conducteur d'automobile de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240
	Gardien	2	—	—	—	2	2	200
	Agent de prévention de niveau 1	7	—	—	—	7	5	288
	Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348
	Sous-total	14	6	—	—	20		
M'Sila	Ouvrier professionnel de niveau 1	4	14	—	—	18	1	200
	Ouvrier professionnel de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240
	Ouvrier professionnel de niveau 3	2	—	—	—	2	5	288
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219
	Conducteur d'automobile de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240
	Gardien	7	—	—	—	7	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	11	—	—	—	11	5	288
	Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348
	Sous-total	30	14	—	—	44		
Mascara	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	8	—	—	8	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Gardien	2	—	—	—	2	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	8	—	—	—	8	5	288
	Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348
	Sous-total	13	8	—	—	21		

TABLEAU ANNEXE N° 1 (suite)

DIRECTION DE WILAYA	EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS CONCERNES				TOTAL 1 + 2	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouargla	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	7	—	—	8	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240
	Gardien	8	—	—	—	8	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	8	—	—	—	8	5	288
	Agent de prévention de niveau 2	1	—	—	—	1	7	348
	Sous-total	19	7	—	—	26	—	—
Oran	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	15	—	—	15	1	200
	Ouvrier professionnel de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240
	Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1	5	288
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Conducteur d'automobile de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240
	Gardien	3	—	—	—	3	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	10	—	—	—	10	5	288
	Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348
	Sous-total	19	15	—	—	34	—	—
El Bayadh	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	9	—	—	9	1	200
	Gardien	6	—	—	—	6	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	11	—	—	—	11	5	288
	Agent de prévention de niveau 2	3	—	—	—	3	7	348
	Sous-total	20	9	—	—	29	—	—
Illizi	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	200
	Ouvrier professionnel de niveau 2	2	—	—	—	2	3	240
	Ouvrier professionnel de niveau 4	1	—	—	—	1	6	315
	Gardien	6	—	—	—	6	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	9	—	—	—	9	5	288
	Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348
	Sous-total	20	2	—	—	22	—	—

TABLEAU ANNEXE N° 1 (suite)

DIRECTION DE WILAYA	EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS CONCERNES				TOTAL 1 + 2	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Bordj Bou Arréridj	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	10	—	—	11	1	200
	Ouvrier professionnel de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Conducteur d'automobile de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240
	Gardien	17	—	—	—	17	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	10	—	—	—	10	5	288
	Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348
	Sous-total	33	10	—	—	43		
Boumerdès	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	12	—	—	12	1	200
	Ouvrier professionnel de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240
	Gardien	6	—	—	—	6	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	13	—	—	—	13	5	288
	Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348
	Sous-total	22	12	—	—	34		
El Tarf	Ouvrier professionnel de niveau 1	3	5	—	—	8	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	4	—	—	—	4	2	219
	Gardien	9	—	—	—	9	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	10	—	—	—	10	5	288
	Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348
	Sous-total	28	5	—	—	33		
Tindouf	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	4	—	—	5	1	200
	Ouvrier professionnel de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219
	Gardien	3	—	—	—	3	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	9	—	—	—	9	5	288
	Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348
	Sous-total	18	4	—	—	22		

TABLEAU ANNEXE N° 1 (suite)

DIRECTION DE WILAYA	EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS CONCERNES				TOTAL 1 + 2	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Tissemsilt	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	6	—	—	7	1	200
	Ouvrier professionnel de niveau 2	2	—	—	—	2	3	240
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Conducteur d'automobile de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240
	Gardien	6	—	—	—	6	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	10	—	—	—	10	5	288
	Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348
	Sous-total	23	6	—	—	29		
El Oued	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	10	—	—	10	1	200
	Ouvrier professionnel de niveau 4	1	—	—	—	1	6	315
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219
	Gardien	3	—	—	—	3	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	10	—	—	—	10	5	288
	Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348
	Sous-total	18	10	—	—	28		
Khenchela	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	7	—	—	8	1	200
	Ouvrier professionnel de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219
	Conducteur d'automobile de niveau 2	3	—	—	—	3	3	240
	Gardien	4	—	—	—	4	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	8	—	—	—	8	5	288
	Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348
	Sous-total	21	7	—	—	28		
Souk Ahras	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	27	—	—	27	1	200
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Gardien	3	—	—	—	3	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	9	—	—	—	9	5	288
	Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348
	Sous-total	15	27	—	—	42		

TABLEAU ANNEXE N° 1 (suite)

DIRECTION DE WILAYA	EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS CONCERNES				TOTAL 1 + 2	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Tipaza	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	10	—	—	10	1	200
	Ouvrier professionnel de niveau 2	2	—	—	—	2	3	240
	Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1	5	288
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219
	Conducteur d'automobile de niveau 2	4	—	—	—	4	3	240
	Gardien	18	—	—	—	18	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	12	—	—	—	12	5	288
	Agent de prévention de niveau 2	3	—	—	—	3	7	348
Sous-total	42	10	—	—	52			
Mila	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	9	—	—	10	1	200
	Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1	5	288
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219
	Gardien	11	—	—	—	11	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	13	—	—	—	13	5	288
	Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348
	Sous-total	30	9	—	—	39		
Aïn Defla	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	15	—	—	16	1	200
	Ouvrier professionnel de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240
	Gardien	6	—	—	—	6	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	9	—	—	—	9	5	288
	Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348
	Sous-total	19	15	—	—	34		
Naâma	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	6	—	—	7	1	200
	Ouvrier professionnel de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Conducteur d'automobile de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240
	Gardien	5	—	—	—	5	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	8	—	—	—	8	5	288
	Agent de prévention de niveau 2	1	—	—	—	1	7	348
	Sous-total	18	6	—	—	24		

TABLEAU ANNEXE N° 1 (suite)

DIRECTION DE WILAYA	EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS CONCERNES				TOTAL 1 + 2	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Aïn Témouchent	Ouvrier professionnel de niveau 1	—	14	—	—	14	1	200
	Ouvrier professionnel de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240
	Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1	5	288
	Gardien	6	—	—	—	6	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	11	—	—	—	11	5	288
	Agent de prévention de niveau 2	3	—	—	—	3	7	348
	Sous-total	22	14	—	—	36		
Gharadaia	Ouvrier professionnel de niveau 1	2	9	—	—	11	1	200
	Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1	5	288
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Gardien	6	—	—	—	6	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	10	—	—	—	10	5	288
	Agent de prévention de niveau 2	1	—	—	—	1	7	348
	Sous-total	21	9	—	—	30		
Relizane	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	14	—	—	15	1	200
	Ouvrier professionnel de niveau 2	2	—	—	—	2	3	240
	Ouvrier professionnel de niveau 3	2	—	—	—	2	5	288
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
	Conducteur d'automobile de niveau 2	2	—	—	—	2	3	240
	Gardien	10	—	—	—	10	1	200
	Agent de prévention de niveau 1	10	—	—	—	10	5	288
	Agent de prévention de niveau 2	2	—	—	—	2	7	348
	Sous-total	30	14	—	—	44		
	TOTAL GENERAL	1178	510	—	—	1688		

TABLEAU ANNEXE N° 2

Effectifs par emploi correspondant aux activités d'entretien, de maintenance ou de service,
leur classification ainsi que la durée du contrat des agents exerçant au sein
de l'agence nationale des ressources hydrauliques

EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS CONCERNES				TOTAL (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	118	53	—	—	171	1	200
Ouvrier professionnel de niveau 2	6	—	—	—	6	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	7	—	—	—	7	5	288
Conducteur d'automobile de niveau 1	20	—	—	—	20	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	11	—	—	—	11	3	240
Gardien	135	—	—	—	135	1	200
Agent de prévention de niveau 1	8	—	—	—	8	5	288
Agent de prévention de niveau 2	1	—	—	—	1	7	348
TOTAL	306	53	—	—	359		

TABLEAU ANNEXE N° 3

Effectifs par emploi correspondant aux activités d'entretien, de maintenance ou de service,
leur classification ainsi que la durée du contrat des agents
exerçant au sein de l'institut national de perfectionnement de l'équipement

EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS CONCERNES				TOTAL (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	9	3	—	—	12	1	200
Ouvrier professionnel de niveau 2	2	—	—	—	2	3	240
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240
Gardien	16	—	—	—	16	1	200
Agent de prévention de niveau 1	8	—	—	—	8	5	288
Agent de prévention de niveau 2	1	—	—	—	1	7	348
TOTAL	38	3	—	—	41		

MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES ET DES WAKFS

Arrêté interministériel du 14 Joumada El Oula 1432 correspondant au 18 avril 2011 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au niveau des directions de wilayas des affaires religieuses et des wakfs, de l'école nationale de formation et de perfectionnement des cadres de l'administration des affaires religieuses et des wakfs, des instituts nationaux de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs.

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Le ministre des affaires religieuses et des wakfs,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Joumada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-99 du 27 juin 1989 fixant les attributions du ministre des affaires religieuses ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 10-208 du 30 Ramadhan 1431 correspondant au 9 septembre 2010 portant organisation et fonctionnement de l'école nationale de formation et de perfectionnement des cadres de l'administration des affaires religieuses et des wakfs ;

Vu le décret exécutif n° 10-234 du 26 Chaoual 1431 correspondant au 5 octobre 2010 portant statut-type des instituts nationaux de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les effectifs par emploi, leur classification ainsi que la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service, au niveau des directions de wilayas des affaires religieuses et des wakfs, de l'école nationale de formation et de perfectionnement des cadres de l'administration des affaires religieuses et des wakfs, des instituts nationaux de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs, conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Joumada El Oula 1432 correspondant au 18 avril 2011.

Le ministre des affaires
religieuses et des wakfs

Bouabdellah GHAMALLAH

Pour le ministre des finances

Le secrétaire général

Miloud BOUTEBBA

Pour le secrétaire général du Gouvernement
et par délégation,

Le directeur général de la fonction publique

Belkacem BOUCHEMAL

TABLEAU ANNEXE

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
1 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya d'Adrar							
Gardien	25	—	—	—	25	1	200
Agent de service de niveau 1	—	4	—	—	4		200
Agent de prévention de niveau 1	3	—	—	—	3	5	288
Sous-total	28	4	—	—	32		
2 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Chlef							
Ouvrier professionnel de niveau 1	—	15	—	—	15	1	200
Gardien	10	—	—	—	10		200
Agent de prévention de niveau 1	3	—	—	—	3	5	288
Sous-total	13	15	—	—	28		
3 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Laghouat							
Ouvrier professionnel de niveau 1	—	17	—	—	17	1	200
Gardien	7	—	—	—	7		200
Agent de service de niveau 1	—	1	—	—	1		200
Conducteur automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Agent de prévention de niveau 1	3	—	—	—	3	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288
Sous-total	12	18	—	—	30		
4 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya d'Oum El Bouaghi							
Ouvrier professionnel de niveau 1	—	4	—	—	4	1	200
Gardien	9	—	—	—	9		200
Conducteur automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288
Sous-total	13	4	—	—	17		

TABLEAU ANNEXE (suite)

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
5 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Batna							
Ouvrier professionnel de niveau 1	1	3	—	—	4	1	200
Gardien	17	—	—	—	17		200
Agent de prévention de niveau 1	4	—	—	—	4	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288
Sous-total	23	3	—	—	26		
6 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Béjaïa							
Ouvrier professionnel de niveau 1	11	13	—	—	24	1	200
Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1		200
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288
Sous-total	15	13	—	—	28		
7- Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Biskra							
Ouvrier professionnel de niveau 1	10	12	—	—	22	1	200
Agent de service de niveau 1	2	—	—	—	2		200
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288
Sous-total	15	12	—	—	27		
8 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Béchar							
Gardien	9	—	—	—	9	1	200
Agent de service de niveau 1	—	9	—	—	9		200
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288
Sous-total	11	9	—	—	20		

TABLEAU ANNEXE (suite)

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
9 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Blida							
Ouvrier professionnel de niveau 1	—	8	—	—	8	1	200
Gardien	8	—	—	—	8		200
Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1		200
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Agent de prévention de niveau 1	3	—	—	—	3	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288
Sous-total	14	8	—	—	22		
10 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Bouira							
Ouvrier professionnel de niveau 1	2	—	—	—	2	1	200
Gardien	11	—	—	—	11		200
Agent de service de niveau 1	2	5	—	—	7		200
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288
Sous-total	17	5	—	—	22		
11 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Tamenghasset							
Ouvrier professionnel de niveau 1	4	20	—	—	24	1	200
Gardien	25	—	—	—	25		200
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288
Sous-total	32	20	—	—	52		
12 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Tébessa							
Ouvrier professionnel de niveau 1	2	8	—	—	10	1	200
Gardien	13	—	—	—	13		200
Agent de service de niveau 1	—	10	—	—	10		200
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288
Sous-total	17	18	—	—	35		

TABLEAU ANNEXE (suite)

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
13 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Tlemcen							
Gardien	16	—	—	—	16	1	200
Agent de service de niveau 1	—	3	—	—	3		200
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288
Sous-total	19	3	—	—	22		
14 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Tiaret							
Ouvrier professionnel de niveau 1	—	8	—	—	8	1	200
Gardien	10	—	—	—	10		200
Agent de prévention de niveau 1	3	—	—	—	3	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288
Sous-total	14	8	—	—	22		
15 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Tizi Ouzou							
Gardien	18	—	—	—	18	1	200
Agent de service de niveau 1	—	2	—	—	2		200
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288
Sous-total	21	2	—	—	23		
16 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya d'Alger							
Ouvrier professionnel de niveau 1	2	3	—	—	5	1	200
Gardien	40	—	—	—	40		200
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288
Sous-total	45	3	—	—	48		

TABLEAU ANNEXE (suite)

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
17 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Djelfa							
Ouvrier professionnel de niveau 1	—	12	—	—	12	1	200
Gardien	13	—	—	—	13		200
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288
Sous-total	16	12	—	—	28		
18 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Jijel							
Gardien	8	—	—	—	8	1	200
Agent de service de niveau 1	—	17	—	—	17		200
Conducteur automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288
Sous-total	12	17	—	—	29		
19 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Sétif							
Ouvrier professionnel de niveau 1	14	15	—	—	29	1	200
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288
Sous-total	17	15	—	—	32		
20 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Saïda							
Ouvrier professionnel de niveau 1	—	3	—	—	3	1	200
Gardien	6	—	—	—	6		200
Agent de service de niveau 1	—	1	—	—	1		200
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288
Sous-total	8	4	—	—	12		

TABLEAU ANNEXE (suite)

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
21 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Skikda							
Gardien	10	—	—	—	10	1	200
Ouvrier professionnel de niveau 1	5	7	—	—	12		200
Agent de service de niveau 1	—	4	—	—	4		200
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1	5	288
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2		288
Sous-total	19	11	—	—	30		
22 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Sidi Bel Abbès							
Ouvrier professionnel de niveau 1	1	—	—	—	1	1	200
Gardien	15	—	—	—	15		200
Agent de service de niveau 1	—	2	—	—	2		200
Agent de prévention de niveau 1	3	—	—	—	3	5	288
Sous-total	19	2	—	—	21		
23 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Annaba							
Ouvrier professionnel de niveau 1	—	1	—	—	1	1	200
Gardien	17	—	—	—	17		200
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288
Sous-total	19	1	—	—	20		
24 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Guelma							
Ouvrier professionnel de niveau 1	—	5	—	—	5	1	200
Gardien	11	—	—	—	11		200
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288
Sous-total	15	5	—	—	20		

TABLEAU ANNEXE (suite)

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
25 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Constantine							
Ouvrier professionnel de niveau 1	4	—	—	—	4	1	200
Gardien	8	—	—	—	8		200
Agent de service de niveau 1	2	2	—	—	4		200
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Ouvrier professionnel de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240
Agent de prévention de niveau 1	9	—	—	—	9	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 3	3	—	—	—	3		288
Sous-total	28	2	—	—	30		
26 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Médéa							
Gardien	12	—	—	—	12	1	200
Agent de service de niveau 1	—	3	—	—	3		200
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288
Sous-total	14	3	—	—	17		
27 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Mostaganem							
Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	200
Gardien	11	—	—	—	11		200
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288
Sous-total	14	2	—	—	16		
28 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de M'Sila							
Gardien	15	—	—	—	15	1	200
Agent de service de niveau 1	—	13	—	—	13		200
Agent de prévention de niveau 1	3	—	—	—	3	5	288
Sous-total	18	13	—	—	31		

TABLEAU ANNEXE (suite)

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
29 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Mascara							
Ouvrier professionnel de niveau 1	1	20	—	—	21	1	200
Gardien	12	—	—	—	12		200
Agent de service de niveau 1	1	—	—	—	1		200
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288
Sous-total	17	20	—	—	37		
30 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Ouargla							
Ouvrier professionnel de niveau 1	—	8	—	—	8	1	200
Gardien	12	—	—	—	12		200
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
Sous-total	14	8	—	—	22		
31 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya d'Oran							
Ouvrier professionnel de niveau 1	1	—	—	—	1	1	200
Gardien	13	—	—	—	13		200
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288
Sous-total	17	—	—	—	17		
32 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya d'El-Bayadh							
Gardien	12	—	—	—	12	1	200
Agent de service de niveau 1	—	5	—	—	5		200
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288
Sous-total	15	5	—	—	20		

TABLEAU ANNEXE (suite)

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
33 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya d'Ilizi							
Gardien	8	—	—	—	8	1	200
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288
Sous-total	10	—	—	—	10		
34 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Bordj Bou Arréridj							
Ouvrier professionnel de niveau 1	—	1	—	—	1	1	200
Gardien	8	—	—	—	8		200
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288
Sous-total	11	1	—	—	12		
35 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Boumerdès							
Ouvrier professionnel de niveau 1	1	—	—	—	1	1	200
Gardien	10	—	—	—	10		200
Agent de service de niveau 1	—	2	—	—	2		200
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288
Sous-total	14	2	—	—	16		
36 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya d'El Tarf							
Ouvrier professionnel de niveau 1	1	—	—	—	1	1	200
Gardien	10	—	—	—	10		200
Agent de service de niveau 1	—	5	—	—	5		200
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288
Sous-total	14	5	—	—	19		

TABLEAU ANNEXE (suite)

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
37 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Tindouf							
Gardien	3	—	—	—	3	1	200
Agent de service de niveau 1	—	1	—	—	1		200
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
Sous-total	4	1	—	—	5		
38 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Tissemsilt							
Ouvrier professionnel de niveau 1	2	—	—	—	2	1	200
Gardien	9	—	—	—	9		200
Agent de service de niveau 1	1	1	—	—	2		200
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288
Sous-total	15	1	—	—	16		
39 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya d'El Oued							
Ouvrier professionnel de niveau 1	1	2	—	—	3	1	200
Gardien	11	—	—	—	11		200
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288
Sous-total	15	2	—	—	17		
40 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Khenchela							
Ouvrier professionnel de niveau 1	2	7	—	—	9	1	200
Gardien	13	—	—	—	13		200
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288
Sous-total	17	7	—	—	24		

TABLEAU ANNEXE (suite)

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
41 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Souk Ahras							
Ouvrier professionnel de niveau 1	1	14	—	—	15	1	200
Gardien	15	—	—	—	15		200
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288
Sous-total	19	14	—	—	33		
42 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Tipaza							
Ouvrier professionnel de niveau 1	—	1	—	—	1	1	200
Gardien	16	—	—	—	16		200
Agent de service de niveau 1	—	2	—	—	2		200
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288
Sous-total	18	3	—	—	21		
43 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Mila							
Ouvrier professionnel de niveau 1	—	4	—	—	4	1	200
Gardien	11	—	—	—	11		200
Agent de service de niveau 1	—	3	—	—	3		200
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288
Sous-total	13	7	—	—	20		
44 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Aïn Defla							
Ouvrier professionnel de niveau 1	1	1	—	—	2	1	200
Gardien	12	—	—	—	12		200
Agent de service de niveau 1	1	4	—	—	5		200
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288
Sous-total	17	5	—	—	22		

TABLEAU ANNEXE (suite)

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
45 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Naâma							
Ouvrier professionnel de niveau 1	1	—	—	—	1	1	200
Gardien	15	—	—	—	15		200
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288
Sous-total	19	—	—	—	19		
46 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Aïn Témouchent							
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	—	—	—	3	1	200
Gardien	7	—	—	—	7		200
Agent de service de niveau 1	—	8	—	—	8		200
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288
Sous-total	13	8	—	—	21		
47 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Ghardaïa							
Ouvrier professionnel de niveau 1	1	—	—	—	1	1	200
Gardien	13	—	—	—	13		200
Agent de prévention de niveau 1	1	—	—	—	1	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288
Sous-total	16	—	—	—	16		
48 - Direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya de Relizane							
Ouvrier professionnel de niveau 1	—	3	—	—	3	1	200
Gardien	12	—	—	—	12		200
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288
Sous-total	15	3	—	—	18		

TABLEAU ANNEXE (suite)

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ecole nationale de formation et de perfectionnement des cadres de l'administration des affaires religieuses et des wakfs de Saïda							
Ouvrier professionnel de niveau 1	—	2	—	—	2	1	200
Gardien	2	—	—	—	2		200
Agent de prévention de niveau 1	4	—	—	—	4	5	288
Sous-total	6	2	—	—	8		
Institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs de Sidi Okba - Biskra							
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	3	—	—	6	1	200
Gardien	6	—	—	—	6		200
Agent de prévention de niveau 1	3	—	—	—	3	5	288
Sous-total	12	3	—	—	15		
Institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs de Aïn Salah - Tamenghasset							
Ouvrier professionnel de niveau 1	—	6	—	—	6	1	200
Gardien	2	—	—	—	2		200
Agent de prévention de niveau 1	2	—	—	—	2	5	288
Sous-total	4	6	—	—	10		
Institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs de Abderrahmane El Yeloûli - Tizi-Ouzou							
Ouvrier professionnel de niveau 1	—	5	—	—	5	1	200
Gardien	1	—	—	—	1		200
Ouvrier professionnel de niveau 2	2	—	—	—	2	3	240
Agent de prévention de niveau 1	3	—	—	—	3	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288
Sous-total	7	5	—	—	12		

TABLEAU ANNEXE (suite)

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs de Dar-El Imam - Alger							
Ouvrier professionnel de niveau 1	5	5	—	—	10	1	200
Gardien	3	—	—	—	3		200
Agent de service de niveau 1	—	1	—	—	1		200
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Ouvrier professionnel de niveau 2	2	—	—	—	2	3	240
Agent de prévention de niveau 1	3	—	—	—	3	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288
Sous-total	15	6	—	—	21		
Institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs spécialisé en lectures - Alger							
Gardien	3	—	—	—	3	1	200
Agent de service de niveau 1	—	1	—	—	1		200
Ouvrier professionnel de niveau 2	2	—	—	—	2	3	240
Agent de prévention de niveau 1	3	—	—	—	3	5	288
Sous-total	8	1	—	—	9		
Institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs de Tlaghma - Mila							
Gardien	2	—	—	—	2	1	200
Agent de service de niveau 1	—	3	—	—	3		200
Agent de prévention de niveau 1	3	—	—	—	3	5	288
Sous-total	5	3	—	—	8		
Institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs de Relizane							
Ouvrier professionnel de niveau 1	—	3	—	—	3	1	200
Gardien	2	—	—	—	2		200
Agent de prévention de niveau 1	3	—	—	—	3	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1		288
Sous-total	6	3	—	—	9		

Arrêté interministériel du 21 Joumada El Oula 1432 correspondant au 25 avril 2011 fixant les conditions d'attribution et le montant de l'allocation spécifique attribuée aux stagiaires de la formation spécialisée pour l'accès à certains grades appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs.

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des affaires religieuses et des wakfs,

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Joumada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-170 du 2 juin 1990, modifié et complété, fixant les conditions d'attribution des bourses et le montant des bourses, notamment son article 19 bis ;

Vu le décret exécutif n° 08-411 du 26 Dhou El Hidja 1429 correspondant au 24 décembre 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs ;

Vu le décret exécutif n° 10-234 du 26 Chaoual 1431 correspondant au 5 octobre 2010 portant statut-type des instituts nationaux de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 juillet 1992 fixant les conditions d'attribution et le montant de l'allocation spécifique attribuée aux stagiaires des instituts islamiques pour la formation des cadres du culte ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 17 novembre 2009 fixant les modalités d'organisation, la durée, les programmes ainsi que les conditions d'accès à la formation spécialisée concernant certains grades appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs ;

Arrêtent :

Article 1er. — Conformément à l'article 19 bis du décret exécutif n° 90-170 du 2 juin 1990, modifié et complété, fixant les conditions d'attribution des bourses et le montant des bourses, le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions d'attribution et le montant de l'allocation spécifique attribuée aux stagiaires de la formation spécialisée pour l'accès à certains grades appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs.

Art. 2. — Les conditions d'attribution et le montant de l'allocation spécifique attribuée aux stagiaires de la formation spécialisée pour l'accès à certains grades appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée des affaires religieuses et des wakfs sont fixés conformément au tableau ci-après :

FILIERES	CONDITION D'ACCES	DUREE DE LA FORMATION	MONTANT DE L'ALLOCATION SPECIFIQUE
Imams mouderrès	Titulaire d'une attestation de mémorisation du Saint Coran en entier, à l'issue du 4ème cycle de l'enseignement coranique. Titulaire d'un niveau scolaire de 3ème année secondaire et la mémorisation du Saint Coran en entier.	Trois (3) ans	6000 DA mensuellement
Professeurs de l'enseignement coranique	Titulaire d'une attestation de mémorisation du Saint Coran en entier, à l'issue du 3ème cycle de l'enseignement coranique. Titulaire d'un niveau scolaire de 2ème année secondaire et la mémorisation du Saint Coran en entier.	Deux (2) ans	4000 DA mensuellement
Mouadhens	Titulaire d'un niveau scolaire de 1ère année secondaire et la mémorisation de la moitié du Saint Coran.	Une (1) année	3000 DA mensuellement
Quayims	Titulaire d'un niveau scolaire de 4ème année moyenne et la mémorisation de la moitié du Saint Coran.	Une (1) année	3000 DA mensuellement

Les dispositions des articles 7, 8, 9, 10 et 11 du décret exécutif n° 90-170 du 2 juin 1990, susvisé, sont applicables aux stagiaires bénéficiant de l'allocation spécifique.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 6 Moharram 1413 correspondant au 7 juillet 1992 fixant les conditions d'attribution et le montant de l'allocation spécifique attribuée aux stagiaires des instituts islamiques pour la formation des cadres du culte sont abrogées.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Joumada El Oula 1432 correspondant au 25 avril 2011.

Le ministre des affaires
religieuses et des wakfs

Pour le ministre
des finances

Bouabdallah
GHLAMALLAH

Le secrétaire général
Miloud BOUTEBBA

Pour le secrétaire général du Gouvernement
et par délégation

Le directeur général de la fonction publique
Belkacem BOUCHEMAL

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 28 Ramadhan 1432 correspondant au 28 août 2011 complétant l'arrêté du 23 Safar 1425 correspondant au 14 avril 2004 fixant les tarifs applicables par le centre national du registre du commerce au titre de la tenue des registres du commerce et des publicités légales.

Le ministre du commerce,

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Joumada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 92-68 du 18 février 1992, modifié et complété, portant statut et organisation du centre national du registre du commerce, notamment son article 25 ;

Vu le décret exécutif n° 97-41 du 9 Ramadhan 1417 correspondant au 18 janvier 1997, modifié et complété, relatif aux conditions d'inscription au registre du commerce ;

Vu le décret exécutif n° 02-453 du 17 Chaoual 1423 correspondant au 21 décembre 2002 fixant les attributions du ministre du commerce ;

Vu l'arrêté du 23 Safar 1425 correspondant au 14 avril 2004 fixant les tarifs applicables par le centre national du registre du commerce au titre de la tenue des registres du commerce et des publicités légales ;

Vu l'arrêté du 11 Rajab 1432 correspondant au 13 juin 2011 fixant la durée de validité de l'extrait du registre du commerce délivré aux assujettis pour l'exercice de certaines activités ;

Arrête :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de compléter l'arrêté du 23 Safar 1425 correspondant au 14 avril 2004, susvisé.

Art. 2. — L'arrêté du 23 Safar 1425 correspondant au 14 avril 2004, susvisé, est complété par un *article 2 bis* rédigé comme suit :

« *Art. 2. bis* — Les tarifs applicables par le centre national du registre du commerce, au titre du renouvellement de la durée de validité de l'extrait du registre du commerce délivré aux assujettis pour l'exercice de certaines activités commerciales, prévu par les dispositions de l'arrêté du 11 Rajab 1432 correspondant au 13 juin 2011, susvisé, sont fixés comme suit :

A - Pour les personnes morales :

* à titre principal ou secondaire : 1.280 DA ;

B - Pour les personnes physiques :

* à titre principal ou secondaire : 1.080 DA.

Les tarifs fixés ci-dessus incluent les frais liés à l'inscription modificative au titre du renouvellement du registre du commerce et les insertions au bulletin officiel des annonces légales y afférentes ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire .

Fait à Alger, le 28 Ramadhan 1432 correspondant au 28 août 2011.

Mustapha BENBADA.